

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 JANVIER 1996

L'an mil neuf cent quatre vingt seize, le douze janvier, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean JORDA, Maire.

Etaient présents : MM. BONNEFOI - CAMBOURS - RUMEAU, Adjoint BEYRET - MEYER - ORLIAC DAVANTURE - ARNAULT - TORNAMORELL - LASPORTES - LORENTE - MOUREMBLES - BELGARRIC - PASCAL - HENRIOT - CASAMIAN - KIHAL.

Absents : MM. ROUCH Adjoint, VERDIER - RICAUD - ANDRIEU.

Mme RICAUD a donné procuration à M. DAVANTURE
M. ROUCH " à M. BONNEFOI
M. ANDRIEU " à M. MEYER.

Monsieur BONNEFOI est élu secrétaire de séance et donne lecture du compte rendu de la séance du 6 octobre 1995.

MISE EN PLACE D'UN CONTRAT DE DEVELOPPEMENT DE TERROIR

La Municipalité a reçu de Monsieur ORTET, Maire de Saint Gaudens et Monsieur LEPINAY, Maire Adjoint, afin d'élaborer un contrat de développement de Terroir pour la Basse Vallée de la Garonne, SAINT GAUDENS-MONTREJEAU.

Le Conseil Régional Midi Pyrénées est à l'initiative de ces contrats en partenariat avec les Départements, l'Etat et l'Union Européenne car les territoires ruraux de MIDI PYRENEES présentent certaines fragilités socio économiques. Un développement des espaces ruraux et un accord sur la méthode de financement seront possibles pour réaliser les territoires.

Les contrats de terroirs concernent aussi bien les créations d'activités, la formation, le développement touristique ou les installations culturelles. Bref, autant de domaines qui contribuent à l'aménagement du territoire.

La démarche des CDT compte 4 phases, le projet doit témoigner de la volonté d'une communauté de ne pas subir leur destin mais de le choisir et de le maîtriser.

Un CDT n'est pas à priori, le résultat d'un découpage, mais l'initiative locale d'appartenir à une communauté de destin des collectivités locales avec l'implication des acteurs économiques et sociaux locaux ; c'est le projet qui induit la notion de territoire.

La démarche des CDT compte 4 phases ; le projet doit témoigner de la volonté d'une communauté de ne pas subir leur destin, mais de le choisir et de le maîtriser.

Après examen des dossiers par le Comité Départemental de pilotage, il sera procédé à la signature d'une convention qui aboutira sur la rédaction du contrat avec un programme pluriannuel et un plan de financement de ces programmes définissant l'apport des différents partenaires, Europe, Etat, Région, Département, avant la mise en oeuvre et la réalisation.

La coopération intercommunale peut prendre appui sur la structure du Syndicat Intercommunal de Coopération économique (SIDEDEC) qui aura pour vocation d'être le garant des objectifs définis par le contrat et de la cohérence du programme.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adhérer aux contrats de développement de terroir et d'étudier les possibilités d'entrer au SIDEDEC.

AUDIT FINANCIER DE LA COMMUNE

M. le Maire expose l'Analyse de l'audit financier réalisé sur la gestion communale pour les années 1990 à 1994.

. L'étude faite par la Fiduciaire de France est un audit financier portant sur les années 1990 à 1994. Elle vise à :

. bien identifier la situation financière de la commune et son évolution sur les 5 dernières années.

. bien faire ressortir ses forces et ses faiblesses.

. Bien faire connaître les marges de manoeuvre dont elle dispose.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'étude a été réalisée sur la base des budgets primitifs, des budgets supplémentaires, des comptes administratifs et des comptes de gestion.*

* Le compte administratif retrace l'ensemble des recettes et dépenses réelles d'un exercice. C'est le compte des résultats financiers de l'exercice, résultats de la gestion du Maire. Il doit être conforme au compte de gestion tenu par le comptable de la commune.

Certaines anomalies ont été relevées :

On constate dans le budget supplémentaire et les comptes administratifs de 1992, 1993, 1994 des prévisions d'excédents antérieurs en investissement qui sont fausses.

Par ailleurs, l'état de la dette tenu par la Commune ne correspond pas à celui fourni par le Percepteur.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 4 519 F par habitant alors que la moyenne en Midi-Pyrénées est de 2 607 F.

Au cours de l'année 1994, les dépenses réelles de fonctionnement ont été ventilées de la manière suivante :

	RATIO MONTREJEAU	RATIO REGIONAL
Personnel	44,00 %	39,50 %
Intérêts	16,10 %	14,30 %
*Transferts versés	19,90 %	22,60 %
Travaux Services ext.	14,40 %	18,00 %
Autres dépenses	5,60 %	

Le niveau des dépenses réelles de fonctionnement est supérieur aux moyennes régionales et nationales.

* Transferts versés : ce poste comprend les participations et contingents (SIVOM, Syndicat d'Electrification, etc... les allocations et subventions).

BASE ET TAUX D'IMPOSITION

Les bases d'imposition valeur en Francs/habitant sont inférieures à celles des communes de la même strate démographique, surtout les bases de la taxe d'habitation et de la taxe professionnelle.

	COMMUNE 94	RATIO NATIONAL	RATIO REGIONAL
Taxe d'habitation	3 805	4 341	4 083
Taxe professionnelle	5 509	8 537	5 667

Les taux d'imposition votés en 1994 sont, en ce qui concerne la Taxe d'Habitation (11,89 %), le Foncier Bâti (21,76 %) et la Taxe Professionnelle (20,10 %) nettement supérieurs aux moyennes régionales.

	COMMUNE 94	MOYENNE NATIONALE	MOYENNE REGIONALE
Taxe d'Habitation	11,89 %	8,45 %	8,55 %
Foncier Bâti	21,76 %	13,65 %	14,84 %
Foncier non Bâti	82,16 %	42,54 %	85,97 %
Taxe Professionnelle	20,10 %	10,03 %	13,01 %

CONCLUSION :

La Commune bénéficie d'une richesse fiscale significative qui repose sur une pression fiscale importante.

Si l'on analyse le ratio d'effort fiscal de la commune, on constate qu'il est nettement supérieur à celui de la strate démographique.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En revanche, le potentiel fiscal* est, quant à lui, bien inférieur à celui de la strate démographique.

* potentiel fiscal : il s'agit d'une valeur théorique obtenue en multipliant les bases servant à l'assiette des impositions communales par le taux moyen national de chaque taxe correspondante.

La Commune de Montréjeau est éligible à la Dotation de solidarité rurale qui a pour but d'aider au maintien de la vie sociale en milieu rural pour les communes souffrant d'insuffisance de ressources fiscales

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement se décomposent de la manière suivante :

- Les dépenses d'équipement brut
- Les participations
- Le remboursement de la dette

Le remboursement du capital de la dette atteint en moyenne chaque année 40,2 % des dépenses réelles d'investissement, ce qui est nettement supérieur aux moyennes nationales 18,00 % et régionales 18,3 %.

Le fonds de roulement, calculé à partir de l'excédent global de l'exercice et comparé aux dépenses réelles de l'exercice fait apparaître un niveau inférieur aux moyennes nationales et régionales, jusqu'en 1993.

LA DETTE

Les chiffres retenus pour la dette sont ceux figurant aux comptes de gestion.

On constate dans les comptes administratifs et les budgets primitifs des erreurs par rapport aux comptes de gestion.

Les tableaux d'amortissement de la dette annexés aux budgets primitifs sont en effet systématiquement faux.

Analyse en terme de valeur :

- le niveau d'endettement (dette en capital/habitant) de la commune atteint en 1994 : 8 131 F/habitant.

Ratio national	4 759 F/habitant
Ratio régional	4 056 F/habitant

- La charge de la dette (annuité de la dette en F/habitant) s'élève en 1994 à 1 393 F/habitant.

Ratio national	863 F/habitant
Ratio régional	699 F/habitant

- Le taux d'endettement (annuité de la dette/recettes réelles de fonctionnement) s'élève en 1994 à 28,01 %.

Ratio national	21,93 %
Ratio régional	22,72 %

Ces trois ratios sont donc nettement supérieurs aux moyennes nationales et régionales de la strate et montrent le poids significatif de la dette sur les finances communales.

Compte tenu de ces analyses, la commune ne peut continuer à s'endetter, surtout si elle ne restaure pas rapidement sa capacité d'autofinancement.

CONCLUSION

En conclusion, l'analyse rétrospective de la commune de Montréjeau de 1990 à 1994 fait ressortir une situation financière difficile.

La commune présente à certains égards un profil atypique par rapport aux communes de sa strate démographique :

La section de fonctionnement est beaucoup plus importante.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Au niveau des dépenses, cela s'explique par le niveau élevé des frais de personnel, des transferts versés et des intérêts.

Au niveau des recettes, ce sont surtout les produits fiscaux et les produits d'exploitation et domaniaux qui sont élevés.

La commune dispose d'un produit fiscal significatif mais qui repose surtout sur la pression fiscale et non sur des bases importantes.

L'évolution des taux d'imposition selon tableau ci-dessous empêche d'envisager une augmentation de la fiscalité.

PRODUIT DES 4 TAXES - 1988	3 700 667,00 F
PRODUIT DES 4 TAXES - 1995	7 280 422,00 F

Pour les années à venir, il sera donc difficile d'obtenir des augmentations significatives du produit fiscal.

Compte tenu du niveau du capital des emprunts à rembourser, la capacité d'autofinancement nette reste négative. En d'autres termes, la commune ne peut dégager sur sa section de fonctionnement un solde suffisant pour rembourser le capital des emprunts.

Par ailleurs, la commune connaît une situation difficile qui s'est détériorée sur la période étudiée, 1990-1994.

La charge de la dette, le niveau d'endettement et le taux d'endettement sont nettement supérieurs aux ratios de la strate et montrent le poids significatif de la dette dans les finances communales alors que le niveau d'investissement n'est pas particulièrement élevé sur la période étudiée.

EVOLUTION DES TAUX D'IMPOSITION		1988*	1989	1990	1991	1992	1993	1994
	Taxe d'habitation	7,35	9,40	10,81	10,80	11,32	11,55	11,89
	Foncier Bâti	14,59	17,22	19,80	19,77	20,72	21,13	21,76
	Foncier non bâti	61,37	65,00	74,75	74,63	78,23	79,79	82,16
	Taxe Professionnelle	13,81	14,90	18,29	18,26	19,14	19,52	20,10

Derniers taux votés par la Municipalité JORDA.

Dans ces conditions, il conviendrait que la commune restaure de manière prioritaire sa capacité d'autofinancement.

Différentes mesures sont alors envisageables :

- au niveau de la section de fonctionnement : valoriser certaines recettes quand cela reste possible mais surtout continuer à maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement.
- au niveau des investissements : maîtriser les dépenses d'équipement et réduire sensiblement le recours à l'emprunt.

Du point de vue des procédures de gestion de la commune, certains points importants sont à mettre en avant :

En effet, comme cela a été évoqué en introduction, il est apparu au cours de l'étude que divers documents officiels ou internes à la Mairie (compte administratif, compte de gestion, budget primitif, logiciel de gestion de la dette) présentaient tous des chiffres différents pour le montant de la dette en capital à rembourser pour une année donnée. Et ceci a été constaté pour tous les exercices étudiés.

Il paraît indispensable de faire le point sur la dette de la commune, et de présenter à l'avenir un seul et unique montant de dette à rembourser dans tous les documents.

D'autre part, il a été constaté au cours de diverses recherches que les factures ayant fait l'objet de mandats n'étaient pas accompagnées de bons de commande. Ceci peut porter préjudice à une gestion qui se voudrait saine et économique. Sans vouloir absolument aller vers un fonctionnement trop rigide et trop administratif des commandes de la commune, il serait nécessaire et important pour elle de procéder par bons de commande visés par des personnes habilitées, ou par engagement des dépenses dans certains cas. A ce titre, les procédures comptables sont à reformaliser de façon rapide. Cette démarche éviterait les erreurs comme le double paiement d'une facture évoquée dans la lettre du Percepteur.

Enfin, il sera certainement intéressant pour la commune de travailler sur l'ensemble des liens qu'elle a avec les tiers. Ceci afin de s'assurer de leur conformité aux règles légales, et d'identifier les gains ou les pertes engendrés par ces fonctionnements. Ainsi, il paraît opportun de remettre à plat les liaisons entre la commune et le SIVOM. Les modes de détermination de la participation n'ont pas pu être présentés par la

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune. Un travail similaire pourrait être entrepris avec le SDEHG.

Cette remise en cause des procédures internes de gestion et des procédures de fonctionnement avec les tiers pourrait permettre à la commune de mieux maîtriser ses dépenses, et ainsi de réaliser des économies quand cela est possible.

Monsieur le Maire énumère quelques anomalies constatées dans le cadre interne de la gestion communale.

La Taxe Foncière de l'Usine de Vitrage Isolant a été réglée par la commune malgré la vente de celle-ci en 1989.

Préjudice 46 568 F.

Les taxes d'enlèvement d'Ordures Ménagères n'ont pas fait l'objet de titre de recette à l'usager, notamment pour l'immeuble Cousse. Un contrôle est en cours sur les 6 ans écoulés pour évaluer le préjudice.

Les loyers des garages de la Gendarmerie ne sont plus perçus depuis 1989

Préjudice : 9 garages à 100 F x 12 x 6 ans = 64 800 F.

Les loyers de la caserne de Gendarmerie n'ont pas été actualisés depuis 1989,

Montant de l'ancien loyer	209 212,00
Montant du loyer actualisé au 01.04.1995	373 896,00

DIFFERENCE A PERCEVOIR PAR LA COMMUNE	166 684,00 F
---------------------------------------	--------------

Certaines factures ont fait l'objet d'un double paiement.

UGAP d'un montant de : 4 399,99 F

Imprimerie FABBRO d'un montant de : 6 825,96 F

Quittance d'assurance aux Mutuelles du Mans d'un montant de 1 470 F

D'autre part, l'accusé de réception de commande d'un montant de 119 420 F Hors Taxes a été réglé aux Ets SAUVIGNET pour la fourniture du mobilier de la Salle des Fêtes en Mai 1995 ; Ensuite la facture a été réglée pour le montant de la T.V.A.

Une facture de photo aérienne d'un montant d'environ 5000 F a été réglée sans justificatif, il a donc été impossible de retrouver cette photo ni de savoir ce qu'elle représentait.

ORGANISATION DU FESTIVAL FOLKLORIQUE

M. le Maire informe les Conseillers qu'une lettre a été envoyée au Président du Comité des Fêtes concernant la future organisation du Festival.

Le Comité des Fêtes gèrera, comme par le passé, l'organisation du Festival de Folklore aidé dans sa tâche par une commission municipale composée des membres suivants :

Président : M. JORDA.

Membres : MM. MEYER PASCAL RUMEAU HENRIOT LORENTE KIHAL Mme BELGARRIC.

Il sera créé une commission d'animation extra municipale.

Le projet présenté est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

ETABLISSEMENT DE TARIFS DE LOCATION POUR LA SALLE DES FETES

M. le Maire expose :

La salle des Fêtes de la Commune est terminée depuis six mois et des associations l'utilisent régulièrement ; aussi il s'avère nécessaire de fixer des tarifs de location ainsi que le montant d'une caution.

La Commission compétente a proposé les tarifs suivants :

- Location aux personnes, associations ou sociétés diverses résidant à l'extérieur de la Commune :	1 500 Francs
- Location aux personnes, associations ou Sociétés diverses résidant dans la Commune	1 000 Francs

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Location gratuite ou à taux réduit à des associations caritatives, après examen de la demande par la Commission compétente.

- Caution demandée à tout utilisateur de la Salle des Fêtes 2 000 Francs.

Monsieur PASCAL, Conseiller Municipal sera chargé de contrôler les locaux après chaque utilisation, afin de s'assurer qu'aucune dégradation n'a été commise.

MM. TORNAMORELL PASCAL et RUMEAU iront visiter le bâtiment afin d'examiner les possibilités de fermeture du hall (côté WC) afin d'isoler cette partie du bâtiment de la grande salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'accepter les propositions présentées par M. le Maire.

- DECIDE que les tarifs précités s'appliqueront à compter du 1er janvier 1996.

- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires concernant la mise en application de ces mesures.

DEROULEMENT DES ETUDES SURVEILLEES DANS LES ECOLES PRIMAIRES DE LA COMMUNE

M. le Maire informe l'assemblée municipale que l'ancienne municipalité avait mis en place dès l'année 1990 des études surveillées dans les deux écoles primaires de la Commune.

Ces études surveillées sont dirigées par les enseignants recevant une rémunération de la Commune. Le coût prévisionnel annuel voté au budget est de l'ordre de 20 000 F. Il y a eu un dépassement en 1995 d'environ 5 000 F, soit un montant de 25 000 F.

Madame CAMBOURS pense que les principes de fonctionnement ne doivent pas être modifiés jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Madame CAMBOURS informe les Conseillers que le coût global des dépenses de fonctionnement pour les écoles de la ville est de 120 000 Francs environ (100 000 F de dépenses pour les fournitures scolaires + 20 000 F d'heures d'études) auquel il faut ajouter les frais de transport des enfants à la cantine.

Le Conseil Municipal est favorable au maintien des études surveillées dans les mêmes conditions jusqu'au 30 Juin 1996.

Une participation financière des parents pourra être demandée afin d'alléger les dépenses communales.

Accord du Conseil Municipal.

CONVENTION D'HONORAIRES AVEC L'ARIM POUR L'ELABORATION D'UN "PROJET DE VILLE"

M. le Maire expose :

Une opération programmée d'amélioration de l'habitat doit être entreprise sur la Ville de Montréjeau et son canton.

Il est souhaitable de confier à l'ARIM (Association de Restauration Immobilière Midi-Pyrénées) l'élaboration d'un "Projet de Ville" qui permettrait à notre collectivité de mettre en place une politique globale d'intervention dans les domaines de l'habitat, économique, touristique, social, afin d'améliorer le cadre de vie de la population et d'impulser ainsi le développement de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de confier à l'ARIM l'établissement d'un "Projet de Ville".

- DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec M. le Président de l'ARIM Midi Pyrénées pour un coût de 120 600 F (TTC).

- DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au BP 1996.

- DONNE tout pouvoir au Maire pour la mise en place de cette opération.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAINLEVÉE CAUTION BANCAIRE SARL ERBOVIANDES

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a eu connaissance d'une lettre de l'ancien Maire, Jean POUSSON, en date du 10 Mai 1995 informant la Société Erboviandes qu'il prend un arrêté de main levée de caution, remplacée par un engagement de prendre une hypothèque sur l'immeuble 28, avenue Foch à Saint Gaudens, appartenant à Monsieur BOSCO et ce, avec l'accord du Conseil Municipal qui en a délibéré le 18 avril 1995. Je vous demande de confirmer les décisions prises par l'ancien Conseil Municipal et par son Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de lever la caution et de la remplacer par une hypothèque sur les biens propres de la SARL ERBOVIANDES, sis à Saint Gaudens.

RETROCESSION DE PARCELLES A Mme GABAS

M. le Maire expose :

Notre Assemblée Municipale a décidé, dans sa séance du 6 octobre 1995, de rétrocéder certaines parcelles à Madame GABAS, conformément à un protocole d'accord signé entre la Municipalité et elle même le 1er août 1983.

Après une entrevue avec Mme GABAS, celle-ci souhaite seulement la rétrocession de la parcelle cadastrée section D n° 692 pour une superficie de 2781 m2.

La Commune pourrait rétrocéder ce terrain à Mme GABAS au prix de 0,45 F le m2 ce qui représenterait un coût de 1 251,45 Francs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de rétrocéder à Mme GABAS la parcelle cadastrée section D n° 692 d'une superficie de 2781 m2 pour un prix global de 1 251,45 Francs.

- DONNE tout pouvoir au Maire pour charger Maître BOURDE d'établir les actes notariés nécessaires.

RETRAIT DE LA COMMUNE DU SIVU "CAP NESTÉ NISTOS"

M. le Maire expose :

Notre collectivité est adhérente depuis plusieurs années au SIVU "Cap Nesté Nistos" et verse une participation financière à cette structure intercommunale.

La création de ce syndicat à vocation unique était nécessaire afin d'aménager une station de ski qui fonctionne actuellement dans des conditions satisfaisantes.

Notre Commune considère que l'objectif que s'était fixé le Syndicat est atteint à savoir la mise en service de la station, et d'autre part, notre adhésion au Contrat de développement de Terroir de la basse Vallée de la Garonne qui doit prendre appui sur un Syndicat pour son fonctionnement, justifie que notre Assemblée Municipale envisage de se retirer du SIVU à compter du 1er janvier 1996.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de se retirer du SIVU "Cap Nesté Nistos" à compter du 1er janvier 1996.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents concernant le retrait de la Commune de Montréjeau à dater du 1.01.1996.

ETABLISSEMENT D'UN TARIF REDUIT POUR L'UTILISATION DU PARCOURS A 9 TROUS PAR LES JOUEURS NON MEMBRES DU CLUB DE GOLF

M. le Maire expose :

Les joueurs non membres du club de golf souhaitent utiliser le parcours à 9 trous doivent payer la somme de 80 Francs.

Dans le but d'augmenter la fréquentation de notre golf et les échanges sportifs avec les autres clubs, il serait souhaitable de mettre en place un tarif réduit pour les joueurs des golfs de la région ayant accepté une réciprocité de tarif préférentiel, ainsi que pour les joueurs étrangers au golf en stage de perfectionnement ou d'initiation.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ce nouveau tarif pourrait être de 50 Francs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE la mise en place d'un tarif préférentiel à 50 Francs par joueur pour l'utilisation du parcours à 9 trous selon les modalités précitées.
- DECIDE la mise en application de ce nouveau tarif dès le 1er février 1996.

VENTE D'UN LOGEMENT DE LA CITE LANDEFREDE A M. et Mme BELLOUR Youcef

M. le Maire expose :

Notre Assemblée municipale a décidé dans sa séance du 6 octobre 1996 de procéder à la vente des maisons de la Cité Landefrède dont la rénovation a été effectuée il y a quelques années.

M. et Mme BELLOUR Youcef, domiciliés 4, avenue du Maréchal Juin sont disposés à acquérir le logement qu'ils occupent pour le prix de 150 000 Francs. (les frais notariés étant pris en charge par la Commune).

Maître GOMIS, Notaire dans notre Ville, pourrait être chargé de l'établissement de l'acte notarié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de vendre à M. et Mme BELLOUR Youcef la maison dont ils sont actuellement locataires pour la somme de 150 000 Francs.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour charger Maître GOMIS de la rédaction des documents nécessaires à cette vente.

TRAVAUX CONNEXES AU REMEMBREMENT - PROGRAMME 1996 - APPROBATION DE L'AVANT PROJET - FINANCEMENT - DEVOLUTION

M. le Maire informe le Conseil que la Commission Départementale a figé le projet de Remembrement et de travaux connexes pour la Commune de MONTREJEAU : (inscription sur le programme départemental 1996) il s'agit de - travaux connexes à l'aménagement foncier : - remise en état des sols - hydraulique - plantations - voirie.

Ce projet est lié à la construction de l'autoroute A 64 TOULOUSE/BAYONNE.

Cette inscription a été retenue pour permettre la réalisation des travaux tels qu'ils sont décrits aux devis quantitatifs et estimatifs du projet établi par M. SOMPAYRAC, géomètre-expert à Toulouse.

Ces travaux connexes à une opération de Remembrement liée à la construction d'un ouvrage linéaire (application de l'article 10 de la loi n° 62.933 du 8 août 1962) sont entièrement à la charge du Maître d'ouvrage de la voie rapide "La Société des Autoroutes du Sud de la France". Les crédits correspondants seront mis à la disposition de la commune par le biais d'une convention établie entre la Société des AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE et la COMMUNE de MONTREJEAU.

L'ensemble de ces travaux a été décidé par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de MONTREJEAU au cours de ses réunions en date des 10.02.1995 et 24.03.1995, modifié et adopté par la Commission Départementale dans sa séance du 22.01.1996. Le Conseil Municipal a accepté la maîtrise d'ouvrage de ces travaux par délibération du 31 Mars 1995.

Les travaux envisagés s'élèvent, suivant l'avant-métré estimatif récapitulatif, à (montant HT)

- Remise en état des sols et Plantations	215 809,00 F
- Hydraulique	149 597,00 F
- Voirie	316 050,00 F
	681 456,00 F

somme à laquelle il y a lieu d'ajouter pour imprévus et honoraires

	91 315,10 F
MONTANT HT	772 771,10 F
TVA 20,60 %	159 190,85 F
MONTANT TTC	931 961,95 F
arrondi à	932 000 F.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le financement de l'opération sera assuré :

- par les Autoroutes du Sud de la France pour 932 000,00 F
(suivant convention entre les A.S.F. et la Commune de Montréjeau)

Monsieur le Maire propose au Conseil,

- d'approuver l'avant projet ainsi que les dispositions financières
- de faire procéder à un appel d'offres ouvert pour réaliser les travaux sus indiqués
- de fixer un délai d'exécution.
- de fixer le montant de la caution pour les dossiers de consultation
- de fixer la date limite et lieu de dépôt des offres
- de fixer les lieux de consultation de dossiers.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1° d'accepter l'avant projet des travaux inscrits au programme départemental d'aménagement foncier 1996, tel qu'il a été établi ainsi que son schéma de financement ;
- 2° d'inviter la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt à faire procéder à la dévolution des travaux par voie d'appel d'offres : ouvert.
- 3° de fixer le délai de réalisation des travaux à trois mois.
- 4° de fixer la date limite de dépôt de prix au lundi 13 Mai à 17 heures.
- 5° de fixer le lieu de consultation de dossier à la Mairie de MONTREJEAU et au cabinet de M. SOMPAYRAC Géomètre expert, 40, avenue de Castres à TOULOUSE.
- 6° de désigner : MM. ROUCH, TORNAMORELL, BONNEFOI, MOUREMBLES, BEYRET et ORLIAC, Conseillers Municipaux, pour assister M. le Maire à la Commission de désignation de l'Entreprise.
- 7° de faire déposer un dossier original chez un reproducteur de plans et dossiers et de s'engager à payer la dépense.
- 8° de fixer à 300 Francs par dossier le montant du cautionnement nécessaire au retrait des dossiers de consultation des entreprises.
- 9° d'autoriser M. le Maire ou M. BONNEFOI Adjoint, à signer le marché et toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de ces travaux.
- 10° de s'engager à maintenir en bon état d'entretien les ouvrages créés ou aménagés.
- 11° de déposer la présente délibération à la Préfecture de la Haute Garonne.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire indique à l'Assemblée que la Piste de Patins à roulettes réalisée par l'ancienne municipalité et financée largement par la Direction de la Jeunesse et des Sports n'a jamais pu être utilisée en raison d'un revêtement de sol trop rugueux. Elle a coûté 173 944 F TTC + 59 166 F TTC pour la clôture.

La Direction de la Jeunesse et des Sports a répondu à une lettre envoyée par la Mairie, précisant qu'il appartenait à la Mairie, en sa qualité de Maître d'ouvrage d'exercer les recours nécessaires contre les entreprises. Les démarches nécessaires ont été effectuées auprès de ces entreprises.

Monsieur ARNAULT demande à prendre la parole. Comme il intervient pour des questions personnelles ne concernant pas la gestion municipale, et devant la désapprobation des élus, le Maire lève la séance à vingt deux heures quarante cinq minutes.

A collection of handwritten signatures in black ink, including names like 'Sompayrac', 'Rouch', 'Tornamorell', 'Bonnefoi', 'Mourembles', 'Beyret', and 'Orliac', along with the initials 'STR'.